

PROCES- VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 06 octobre 2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le 6 octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELE, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h23.

Etaient présents : M. GELÉ, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROSENS, Mme YVÉ, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme COURIVAUD, Mme SAUTRE-PICCOZ, Mme BLANEY, M. MICHAUD, M. DELINOTTE.

Etaient absents : Mme GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme LOUISY-LOUIS, Mme NOUAILLES, Mme POULAIN, M. POTART, Mme MICHAUD, M. LEVER, Mme QUINTARD.

Monsieur Le Maire lit les procurations :

M. SAADA	A	M. GELÉ
M. MESUREUR	A	Mme TACHAT
Mme BILO	A	M. DELINOTTE

Mme YVÉ est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/06/2025	2
PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR	2
ADMINISTRATION GENERALE.....	3
1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2024	3
2. Convention avec la CCDH pour la mise à disposition du petit jardin contigu au multi accueil collectif et familial « Les P'tits Câlines »	3
3. Convention UDAF – CCAS-Commune de Saint Chéron	4
4. Adhésion au groupement de commandes relatif à la fabrication, livraison et repas en liaison froide pour les établissements scolaires du 1 ^{er} degré entre la CCDH et Saint Chéron.....	5
FINANCES	7
5. Commune – Décision modificative N°1 – Budget Principal 2025	7
6. Budget Annexe Eau 2025 – Décision modificative N°2	8
7. Admission en non-valeur – Budget Principal de la commune.....	9
8. Bail Maison médicale- SCM- Commune de Saint-Chéron	10

RESSOURCES HUMAINES	11
9. Protection sociale complémentaire 2024-2029 convention de participation santé du CIG GC .11	
10. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2033 du centre interdépartemental de gestion	13
11. Présentation du rapport Social Unique 2024	14
12. Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés aux accroissement temporaires et saisonniers d'activité	15
13. Modification du tableau des emplois – suppression de postes et création de poste	16
QUESTIONS DIVERSES	17

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/06/2025

Vote : 1 abstention Mme COURIVAUD

Arrivée de M. Jean-Paul RAVEAUX à 20h24

PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR

4 Décisions ont été signées par M. Le Maire :

2025-014	De louer un garage communal situé au 33 rue Charles de Gaulle	106,20€/mois
2025-015	De signer la fongibilité de crédits budgétaires BP 2025 (Chap. 11 vers chap. 67 annulations créances EDF/avoirs)	3 000,00€
2025-016	Portant modification de la Régie d'Avances et de Recettes "Fêtes, cérémonies et Administration Générale" (extension des comptes de dépenses et recettes autorisées)	Sans incidence budgétaire
2025-017	De signer un contrat pour la vérification périodique réglementaire des installations électriques, gaz, appareil de levage et élévateur de la commune avec la société BUREAU VERITAS Vérification annuelle, semestrielle, trimestrielle : 1 tractopelle 1 ascenseur (Pôle solidaire) SSI et Désenfumage : ERP (écoles) Vérification électrique : 20 sites Vérification gaz : 14 sites	11 715,00 € HT/an

Arrivée de Mme Béatrice LOUISY-LOUIS à 20h27

Arrivée de Mme Jocelyne GUIDEZ à 20h31

ADMINISTRATION GENERALE

1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2024

Présentation par IRH du RPQS 2024

M. le Maire expose :

Il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, prévu à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales qui introduit les indicateurs de performance des services, au titre de l'exercice 2024.

Ce rapport a pour objectifs :

- De fournir aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service de l'eau potable ;
- Tarification et recettes du service ;
- Indicateurs de performance ;
- Financement des investissements ;
- Abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

ADOpte le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024 de la commune de Saint-Chéron.

Vote : 3 abstentions M. Delinotte, M. Michaud

Arrivée de Mme Dominique NOUAILLES à 20h42

2. Convention avec la CCDH pour la mise à disposition du petit jardin contigu au multi accueil collectif et familial « Les P'tits Câlines »

M. Le Maire expose :

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) gère les établissements d'accueil du jeune enfant, et sur Saint-Chéron le Multi-accueil collectif et familial « Les P'tits Câlines » sis 7 Rue Bouillon Lagrange à Saint-Chéron.

A l'arrière de cet équipement, sur la parcelle cadastrée AO 106 figure un petit jardin mitoyen de 177 m², propriété de la commune de Saint-Chéron, utilisé ponctuellement.

Afin de faire bénéficier les enfants fréquentant le multi-accueil de cet espace arboré, la commune de Saint-Chéron propose de le mettre à disposition gracieusement de la Communauté de Communes, charge à elle d'entretenir cet espace.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de mise à disposition de cet espace au profit de la CCDH pour le Multi-accueil collectif et familial « Les P'tits Câlines » et de signer la convention autorisant cette mise à disposition à titre gracieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de mise à disposition de l'espace arboré sis parcelle cadastrée AO 106 d'une surface de 177 m², au profit du Multi-accueil collectif et familial « Les P'tits Câlines »,

APPROUVE le principe de gratuité de l'occupation de l'espace sous réserve de l'entretien par la CCDH de cet espace végétalisé,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour une durée de cinq ans, renouvelable tacitement,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Mme Sautré-Piccoz demande où se situe la parcelle en question ?

M. Boyer répond que c'est le lopin de terre jouxtant la crèche, à l'ancien centre de loisirs communal.

Vote : Unanimité

3. Convention UDAF – CCAS-Commune de Saint Chéron
--

M. Le Maire expose :

Dans le cadre de la politique communale d'action sociale, l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Essonne, avec le CCAS de la commune et la mairie de Saint-Chéron, souhaite promouvoir la médiation familiale sur le territoire de Saint-Chéron.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'installation d'une permanence hebdomadaire de médiation familiale par l'UDAF91 au Pôle Solidaire Associatif Communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'intervention de l'UDAF91 au titre de la médiation familiale,

APPROUVE l'installation de la permanence hebdomadaire au 8 ter avenue de la gare à Saint-Chéron au sein du Pôle Solidaire Associatif Communal,

APPROUVE le principe de gratuité de l'occupation des locaux par l'UDAF91,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour un an avec l'UDAF91, renouvelée tacitement chaque année,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

↳ **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

M. Delinotte interroge pourquoi la commune met en place un service de médiation familiale ?

Mme Tachât précise que la mise en place de ce service est effectuée en partenariat avec le CCAS. L'UDAF a sollicité le CCAS pour mettre en place ce service de proximité à Saint-Chéron afin de recevoir les familles bénéficiaires, apaiser les tensions familiales, essayer d'aider dans les procédures de séparation ou de divorce, d'amener un retour au calme dans les familles. Cette permanence existe déjà sur Dourdan, la mettre en place sur Saint-Chéron est un plus.

M. Boyer confirme que même si une seule famille est concernée, ce service gratuit pour les administrés et la commune aura été bénéfique.

M. Gelé confirme que ce sont les raisons pour lesquelles le Pôle Solidaire Associatif Communal a été mis en service, afin que des permanences utiles et accessibles à tous puissent être regroupées sur un seul et même lieu.

Vote : Unanimité

4. Adhésion au groupement de commandes relatif à la fabrication, livraison et repas en liaison froide pour les établissements scolaires du 1^{er} degré entre la CCDH et Saint Chéron

M. Le Maire expose :

Il est rappelé à l'assemblée délibérante la volonté de la commune de Saint-Chéron et de la CCDH de disposer d'une offre commune en termes de restauration collective qui soit la plus qualitative et respectueuse des objectifs de mieux manger et de manger local, tout en y joignant une volonté de disposer d'une offre économiquement avantageuse.

Ainsi un premier marché groupé associant la CCDH aux communes de Breux-Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron et Sermaise a été conclu pour la période couvrant les années scolaires 2022/2023 à 2025/2026. Ce marché arrivant à échéance au 31 août 2026, il est proposé de relancer un nouveau groupement de commandes avec les communes qui le souhaitent en y intégrant également le service petite enfance de la CCDH et le portage de repas du CIAS.

A cette fin, la CCDH s'est adjoint les services d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de permettre la mise en place d'une telle offre.

Conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, il est nécessaire de mettre en place une convention de groupement de commandes pour la fabrication, livraison de repas en liaison froide pour les établissements scolaires du 1er degré des communes membres, ainsi que des services (accueils de loisirs et multi-accueils) de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et de son Centre Intercommunal d'Action Sociale (service de portage de repas).

Il est ainsi formé un groupement de commandes entre la CCDH, son CIAS et les communes qui souhaitent adhérer dont Saint-Chéron. Le groupement est conclu à compter de la signature et de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration du marché public conclu dans le cadre du présent groupement. La durée du futur marché est estimée à trois ou quatre ans. La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix assurera les fonctions de coordinateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des titulaires (en fonction des lots).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes relatif à la fabrication, livraison de repas en liaison froide pour les établissements scolaires du 1er degré,

APPROUVE la convention ci-après annexée, et autorise Monsieur le Maire à la signer et dit que ce groupement se composera des seuls signataires effectifs de la convention susvisée ;

PRÉCISE qu'en application de la Convention de Groupement de Commandes, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a été expressément désignée coordonnateur et qu'à ce titre elle assure une mission complète jusqu'à la notification du marché à l'exception de la signature de celui-ci par chacun des membres ;

EXPOSE que la présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une maîtrise d'ouvrage organisée entre les parties.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants chaque année,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande, et le marché à l'issue de la procédure ainsi que toutes pièces s'y référant.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

↳ **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

M. Delinotte demande si les obligations de la Loi EGALIM de 2022 sont respectées. Dans le même sens, est-ce que les obligations de la méthode HACCP, le respect de la chaîne du froid et du chaud et la traçabilité des aliments sont respectés et contrôlés ?

M. Boyer précise que dans le cadre de ce marché mutualisé, la CCDH s'est doté d'un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui est chargé, en partenariat avec les communes du suivi de ce marché. Des visites aléatoires des cantines sont effectuées régulièrement, des rapports sont établis après

chaque visite. Il précise également que les contenants sont des bacs gastronomiques en aluminium, le plastique ayant été banni depuis de nombreuses années des cantines.

Concernant la traçabilité, des plats témoins sont conservés et mis à disposition des organismes de santé qui le demanderait en cas de problématique.

M. Gelé précise que c'est la chaîne du froid qui doit être respectée, la commune étant en liaison froide. Concernant les obligations de la Loi EGALIM, elles sont bien entendues respectées dans le cadre du marché.

Vote : 2 abstentions M. Delinotte

FINANCES

5. Commune – Décision modificative N°1 – Budget Principal 2025

M. le Maire expose :

Compte tenu de la nécessité d'apporter des modifications au budget primitif 2025 de la commune, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1 comme suit :

Chapitres		DM n°1 Commune
FONCTIONNEMENT		
Recettes de fonctionnement		165 747 €
	70 – produits du service des domaines	39 480 €
	73 - Impôts et taxes	10 714 €
	731 – Fiscalité locale	10 069 €
	74 – Dotations et participations	29 090 €
	75- Autres produits de gestion courante	64 634 €
	013- Atténuations de charges	11 760 €
Dépenses de fonctionnement		165 747 €
	011 - Charges à caractère général	22 505 €
	012 - Charges du personnel	36 000 €
	042 – Opérations d'ordre de transferts	79 537 €
	65 - Autres charges de gestion courante	5 078 €
	014- Atténuations de produits	4 500 €
	023- Virement à la section d'investissement	15 127 €
	67- Charges spécifiques	3 000 €
INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		94 664 €
	040 – Opérations d'ordre de transferts	79 537 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	

	13 - Subventions d'investissement	
	021- Virement de la section de fonctionnement	15 127 €
Dépenses d'investissement		94 664 €
	20-Immobilisations incorporelles	-35 599,26 €
	21 – Immobilisations corporelles	130 263,26 €
	23 – Immobilisations en cours	
	<i>Total des opérations d'équipement (AP/CP)</i>	
AP/CP 2022-002	2313 Travaux en cours	
AP/CP 2022-003	2313 Travaux en cours	
AP/CP 2024-001	2031 Etudes	

Vote : 3 abstentions M. DELINOTTE, M. MICHAUD

6. Budget Annexe Eau 2025 – Décision modificative N°2

M. le Maire expose :

Compte tenu de la nécessité d'apporter des modifications au budget primitif eau potable 2025 de la commune, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires présentées.

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au budget annexe eau potable de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 2 comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
	COMPTES	LIBELLES	MONTANT	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
FONCTIONNEMENT	Chapitre 011	Charges à caractère général				
	61528	Entretien et réparation Autres	-2 717,84			
	Chapitre 67	Charges exceptionnelles				
	6718	Autres charges exceptionnelles	12 800,00			
	023	Virement à la section d'investissement	-10 082,16			
	042	6811- Dotations aux amortissements	0,00			
	Ss -Total		0,00			0,00

INVESTISSEMENT	Chapitre 21	Immobilisations Corporelles				
	21561	Service de distribution d'eau	-10 082,16	021	Virement de la section d'exploitation	-10 082,16
				Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	
				28156	Amortissement matériel spécifique d'exploitation	-1 500
				28153	Amortissements installations caractère spécifique	1 500
	Ss-Total		-10 082,16			-10 082,16
	TOTAL		-10 082,16			-10 082,16

Vote : 3 abstentions M. DELINOTTE, M. MICHAUD

7. Admission en non-valeur – Budget Principal de la commune.

M. le Maire expose :

Annuellement, le Trésorier Payeur Général transmet à la commune l'état des restes à recouvrer sur les produits locaux transmis faisant apparaître les titres de recettes irrécouvrables.

Au 15 septembre 2025, la trésorerie a transmis un tableau exhaustif des créances pour lesquelles, toutes les procédures de recouvrement ont été effectuées en vain pour certains tiers par la Trésorerie concernant ces titres.

Aussi, ils doivent être admis en non-valeur, après délibération du Conseil Municipal, au compte 6541 pour un montant de 25,67 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE conformément à l'état de la Trésorerie Générale de Dourdan annexé à la présente délibération, l'admission en non-valeur des titres de recettes émis pour un montant de 25,67 € (vingt-cinq euros et soixante-sept centimes), devenus irrécouvrables.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget 2025, Article 6541 « créances admises en non-valeur ».

AUTORISE le Maire à signer les mandats et tous documents s'y référant.

↳ **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

M. Delinotte demande quel est le montant maximum des Admissions en Non Valeur possibles sur une année.

M. Gelé indique qu'il n'existe pas de montant maximum, les créances présentées par le comptable pour une admission en non-valeur sont celles pour lesquelles la TP estime avoir fait toute diligence pour les recouvrer, sans succès. Initialement, pour 2025 la trésorerie avait proposé plus de 3 000€, mais la commune a refusé cette proposition. Nous souhaitons que la trésorerie fasse le maximum pour recouvrer les créances dues.

Vote : Unanimité

8. Bail Maison médicale- SCM- Commune de Saint-Chéron
--

M. le Maire expose :

Depuis le 02 mai 2017, la commune de Saint-Chéron a mis en location les locaux professionnels de la Maison médicale de Saint-Chéron avec la SCM MAISON MEDICALE.

En septembre 2023, le Docteur SZMIGIEL a fait valoir ses droits à la retraite et n'avait pas trouvé de remplaçant.

La commune en partenariat avec les médecins a œuvré activement afin de trouver un médecin généraliste pour remplacer le Docteur, non sans difficultés.

En mai 2025, un médecin a fait valoir son intérêt pour s'installer à la maison médicale de Saint-Chéron. Quittant des fonctions au Portugal, la commune souhaite lui faciliter l'installation. Ainsi, des travaux afin de créer un cabinet supplémentaire ont été entrepris, et des facilités financières ont été proposées.

Par ailleurs, une jeune médecin a fait valoir son intérêt afin de reprendre le mi-temps du Docteur SZMIGIEL, discussions toujours en cours avec les médecins.

Un cabinet médical supplémentaire ayant été créé, les espaces et la configuration ayant été modifiés, il convient de présenter ce jour à l'assemblée délibérante, le projet de bail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le nouveau bail avec la SCM MAISON MEDICALE,

APPROUVE les conditions financières proposées au nouveau médecin à savoir la gratuité du loyer durant 6 mois, sauf les charges,

AUTORISE le Maire à signer le bail professionnel pour neuf (9) ans. A l'issue de cette période le bail sera reconduit pour une durée de six (6) ans,

DONNE pouvoir à M. le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

👉 **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

M. Delinotte indique que le groupe est ravi de l'arrivée du nouveau médecin. Il demande quel type de bail est signé avec els médecins, un bail commercial ? Pourquoi la répartition initiale des charges entre les occupants n'est pas notée au bail ?

M. Gelé précise qu'il s'agit d'un bail professionnel avec une SCM composée de professionnels de santé libéraux. Les charges sont refacturées à 100% à la SCM dès que la commune dispose de toutes les factures. Ce sont ensuite les professionnels de la SCM qui répartissent entre eux selon un mode de calcul de leur choix les charges.

Vote : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

9. Protection sociale complémentaire 2024-2029 convention de participation santé du CIG GC

M. le Maire expose :

Le Décret n°2022-581 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement définit les garanties minimales des contrats et fixe le montant de référence pour le calcul de la participation minimale obligatoire des employeurs territoriaux :

1. Prévoyance : la participation mensuelle des collectivités au financement des garanties prévues ne peut être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35 € (soit 7 € par mois et par agent à compter du 1er janvier 2025).
2. Santé : la participation mensuelle des collectivités au financement des garanties prévues ne peut être inférieure à la moitié du montant de référence fixé à 30 € (soit 15 € par mois et par agent à compter du 1er janvier 2026).

Afin de répondre aux enjeux de santé au travail, de maintien d'un niveau de vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, d'attractivité du secteur public, d'équilibre financier et de dialogue social, le Centre Interdépartemental de Gestion d'Ile-de-France a souhaité mutualiser la mise en œuvre et le suivi des garanties des risques Prévoyance et Santé complémentaires pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés et non affiliés de la région.

Dans le souci d'assurer une protection sociale complémentaire de qualité aux agents, la collectivité a donné mandat au CIG pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la

sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture des risques Prévoyance et Santé des agents.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et après passage en Commission d'Appel d'Offres, le Conseil d'Administration du CIG, en date du 7 juillet 2023, a décidé d'attribuer les conventions de participation 2024-2029 comme suit :

- Prévoyance : Groupe VYV (mandataire – coordonnateur du groupement) / MNT (assureur, gestionnaire et distributeur) ;
- Santé : Groupe VYV (mandataire – coordonnateur du groupement) / Harmonie Mutuelle (co-assureur, gestionnaire et co-distributeur) / MNT (co-assureur et co-distributeur).

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
 - Participation mensuelle de 28 € par agent adhérent

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 400 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 50 à 149 agents.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

Vote : Unanimité

10. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2033 du centre interdépartemental de gestion

M. le Maire expose :

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Saint-Chéron, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune de Saint-Chéron avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La commune de Saint-Chéron adhérant au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

Vote : Unanimité

11. Présentation du rapport Social Unique 2024

M. le Maire expose :

La Loi de transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités. Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Rapport Social Unique (RSU) est transmis au Centre de Gestion ce qui permet à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

Le Rapport Social Unique est une obligation légale. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND acte du Rapport Social Unique 2024.

12. Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés aux accroissements temporaires et saisonniers d'activité

Monsieur le Maire expose

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération reprend :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332 du Code Général de la Fonction Publique,

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois ou pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

Les activités des services techniques et du service animation sont sujettes à des évolutions temporaires liées aux besoins saisonniers particuliers en entretien des espaces verts et aux évolutions des effectifs d'enfants accueillis.

Par délibérations n° 2023-088 du 23 novembre 2023 et n°2025-035 du 6 juin 2025, le Conseil Municipal a autorisé :

- La création de 3 emplois non permanents d'agent polyvalent en charge de l'entretien des espaces verts, à temps complet pour faire face aux accroissements saisonniers d'activité, sur le grade d'adjoint technique,
- La création de 3 emplois non permanents d'animateur à temps complet, de catégorie C pour faire face aux accroissements temporaires d'activité, sur le grade d'adjoint d'animation.

Compte tenu de la fin de la mise à disposition d'agents mutualisés avec la CCDH, et le remplacement par la commune des agents d'animation sur ses effectifs, les 3 postes d'animateurs sont pourvus depuis la rentrée de septembre 2025.

Le bon fonctionnement de la Maison des Jeunes nécessite la création d'un quatrième emploi non permanent d'animateur à temps complet, de catégorie C pour faire face aux accroissements temporaires d'activité (vacances scolaires), sur le grade d'adjoint d'animation.

Pour la continuité de service, il convient de créer également un cinquième poste d'agent d'animation afin de palier aux absences temporaires d'agents d'animation mutualisés en cas d'absence pour raison de santé notamment.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer deux emplois non permanents d'animateur à temps complet, de catégorie C pour faire face aux accroissements temporaires d'activité ou aux absences de personnel mutualisés non remplacés sur le grade d'adjoint d'animation ;

DECIDE de préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle de rémunération C1 ;

DIT que les crédits seront inscrits chaque année au budget de la commune ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote : Unanimité

13. Modification du tableau des emplois – suppression de postes et création de poste

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération reprend :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332 du Code Général de la Fonction Publique,

1° Le poste n° 2021-045 *d'Agent technique en charge de la logistique pour les fêtes et cérémonies et des travaux d'électricité* comporte des missions correspondant au cadre d'emploi des Agents de maîtrise : le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs et ponctuellement l'encadrement d'agents techniques de catégorie C.

Aussi il convient de créer, pour l'exécution de ces missions, un poste *d'Agent technique en charge de la logistique pour les fêtes et cérémonies et des travaux d'électricité* sur les grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

Le poste n°2021-045, sera supprimé après avis du Comité Social Territorial.

2° Les missions rattachées au poste de Responsable des services à la population correspondent à celles du grade d'attaché territorial.

La création d'un poste de Responsable des services à la population ouvert à ce grade permettra, suite au départ de l'actuel titulaire, le recrutement d'un agent de catégorie A.

Le poste n° 2021-074 sera supprimé après avis du Comité Social Territorial.

3° Le poste n°2021-003 de Responsable des ressources techniques et de l'urbanisme, ouvert au grade de rédacteur, désormais vacant, doit être supprimé.

4° Le poste n°2024-005 d'agent d'entretien et de restauration à temps non-complet désormais vacant doit être supprimé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

CRÉE à compter du 27 octobre 2025 un poste permanent d'Agent technique en charge de la logistique pour les fêtes et cérémonies et des travaux d'électricité à temps complet sur un grade du cadre d'emplois des Agents de maîtrise.

CRÉE à compter du 27 octobre 2025 un poste permanent de Responsable des services à la population à temps complet sur un grade du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

SUPPRIME à compter du 6 octobre 2025 le poste n°2021-003 de Responsable des ressources techniques et de l'urbanisme.

SUPPRIME à compter du 6 octobre 2025 le poste n°2024-005 d'agent d'entretien et de restauration à temps non-complet.

ADOpte le tableau des emplois tel que présenté en annexe à compter de la date du présent conseil municipal ;

DIT que les crédits seront inscrits chaque année au budget principal de la commune ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Question de Saint-Chéron en avant :

Q1) Pour quelles raisons Mr Le Maire n'engage-t-il aucune action pour réduire le coût du M3 d'eau, payé par les administrés de la commune, l'un des plus cher de France ?

Réponse : *M. Le Maire indique que les réponses à cette question ont été apportées dans la présentation RPQS faite ce jour.*

Q2) Comme de plus en plus de communes proposent des contrats groupés, pour l'eau, le fioul, le gaz et l'électricité, qu'est-ce que Mr Le Maire attend-il pour s'engager à étudier ou sous-traiter cette question dans l'intérêt des administrés de la commune de St Chéron ? Quitte à se coordonner avec les autres

communes de la CCDH, dont le président siège au CM à vos côtés, avec à la clef 20 à 40% de réduction ?

En effet cette proposition serait accueillie très positivement par les habitants de Saint Chéron pour une meilleure maîtrise des coûts de ces services offerts aux administrés.

Réponse : *M. Le Maire précise que la commune a contractualisé un contrat groupé avec la CCDH pour sa fourniture de gaz et d'électricité. Cependant, la commune ne peut pas souscrire de contrat groupé pour les administrés avec l'un ou l'autre des opérateurs, cela pourrait être assimilé à un délit de favoritisme pour le prestataire retenu. Comme indiqué dans plusieurs Conseils Municipaux précédents, les administrés peuvent se rapprocher de l'association de consommateurs « UFC- Que choisir » ou « 50 millions de consommateurs » notamment, qui proposent de se regrouper afin d'obtenir des tarifs attractifs sur les dépenses énergétiques.*

Q3) Dans le cadre des prestations de restauration offertes à nos enfants dans les restaurants scolaires de la commune, Mr Le Maire peut-il nous garantir que les repas servis respectent la réglementation applicable aux communes de plus de 2000 habitants ? De plus, les plats leur sont-ils servis dans des contenants ne comportant pas de plastique pouvant être source de risques de perturbateurs endocriniens ?

Réponse : *M. Le Maire confirme que le marché de restauration scolaire, mutualisé avec l'intercommunalité et certaines communes de la CCDH respecte la réglementation applicable et n'utilise plus de contenants comportant du plastique, les bacs gastronomiques sont les contenants habituels.*

Q4) De combien sera la contre- partie financière parentale de la cantine/étude/garderie en recette, prévue pour cette année 2025/2026 (CAF incluse) ?

Réponse : *M. Le Maire précise que les prévisions de recettes pour l'année budgétaire 2025 sont fixées à 332 000€ (prestation CAF incluse). Par ailleurs, cette recette doit être comparée aux dépenses qu'engendrent ces services. Aussi, la commune a provisionné 762 620€ de dépenses (alimentation, coût des bâtiments, coût des personnels...) pour l'année 2025 pour la restauration scolaire, la garderie et les études. La part parentale (y compris les aides de la CAF) représente donc 43,53% du montant réel des services. Les montants exacts de dépenses et de recettes ne seront connus qu'en 2026.*

-Q5) Pour quelles raisons les administrés du hameau de La Petite Beauce (route du Cheval Blanc, route de la petite Beauce, chemins de Souzy-la -Briche et du Clos Fanon par exemple) ne voient le service technique intervenir que lorsque les arbres sont tombés sur la chaussée et en aucun cas, en préventive ?

Réponse : *M. Le Maire indique, comme cela a déjà été expliqué lors de plusieurs Conseils Municipaux antérieurs, que les bois appartiennent à des propriétaires privés. Ces derniers sont sollicités afin d'entretenir leurs parcelles. La commune n'a pas le droit d'intervenir sur les parcelles privées. Lorsque les arbres sont sur la voie publique communale, il est possible d'intervenir. La commune prévoit annuellement des abattages d'arbres préventivement avec un prestataire extérieur, car nous ne sommes pas suffisamment équipés pour réaliser ces travaux en interne. Aussi, ce sont environ 38 500€ qui sont mobilisés en 2025 pour l'abattage préventif d'arbres.*

Q6) A quelles dates sont prévus les travaux de remise en conformité de la canalisation d'évacuation principale des eaux pluviales du hameau de la Petite Beauce prolongeant le bois du motocross, afin de permettre un bon débit en cas d'orage ou d'épisode pluvieux important ? Ceci, afin d'éviter la montée en pression de cette dernière canalisation et les inondations des habitations du hameau !

Réponse : *M. Le Maire indique que les démarches sont en cours auprès du Conseil Départemental afin de programmer ces travaux, avant l'hiver.*

Q7) Afin d'assurer une meilleure sécurité à nos enfants se déplaçant à pied en hiver, pouvez-vous nous donner les raisons pour lesquelles, le chemin piétonnier menant de la Petite Beauce aux écoles n'est toujours pas éclairé sur toute sa longueur (comme celui menant à BAVILLE) ? Il n'est pas nécessaire de rappeler que notre demande date déjà, de plusieurs années !

Réponse : *M. Le Maire indique, comme cela a déjà été effectué dans plusieurs Conseil Municipaux antérieurs, que le tronçon entre Saint-Chéron et La petite Beauce est une route départementale. La commune n'est donc pas compétente pour installer entre l'agglomération et le hameau l'éclairage public.*

Q8) Quand est prévu par les services techniques de la Mairie, le complément de la haie du vieux cimetière autour du monument aux morts ? Haie dont un certain nombre de plants n'ont pas supporté les températures estivales.

Réponse : *M. Le Maire précise que les plants morts pendant l'été seront remplacés prochainement.*

Q9) La mairie a autorisé la reprise des activités de l'ancien garage Citroën rue de Rambouillet. Mais a-t-elle également autorisé le travail de nuit et l'élaboration de deux grosses et nouvelles cheminées dégageant des odeurs de peinture et autres produits toxiques au nez des nombreux voisins jouxtant cette activités industrielles automobiles en plein centre-ville de Saint Chéron ? Cela empêchant les habitants de déjeuner sur leurs terrasses ou de faire sécher leur linge dans leur jardin ! De plus, cette nouvelle activité entraîne l'occupation de la majorité des places de parkings disponibles au centre-ville et rue de Rambouillet, ce qui ajoute des contraintes au voisinage de cette nouvelle activité.

Réponse : *M. Le Maire n'a pas autorisé la reprise des activités sur l'ancien garage Citroën route de Rambouillet, car cette autorisation n'est pas de sa compétence. Un PV d'infraction a été fait par le service urbanisme concernant les cheminées. Concernant les autres sujets évoqués, une enquête est en cours auprès des services de la gendarmerie, il n'est donc pas possible d'en discuter.*

Q10) Quelles sont les actions préventives entreprises par Mr Le Maire, à part l'organisation de 2 réunions d'informations, pour les 60 inondés habitant la commune de St Chéron ? Cela, engendré par de graves lacunes de gestion des bassins de rétention gérés par la municipalité et le syndicat de l'Orge !

Réponse : *M. Le Maire rappelle à Saint-Chéron en avant que la compétence des eaux pluviales est celle du Syndicat de l'orge depuis le transfert de la compétence GEMAPI, par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale, soit depuis plus de 10 ans... Pour autant, la commune a organisé, en partenariat avec les représentants du Syndicat de l'Orge, de nombreuses réunions sur place et en mairie avec les habitants impactés. Nous avons demandé au Syndicat le maintien des études et des travaux concernant la construction d'un merlon près de l'Orge, prairie de Saint-Evrout. Enfin des batardeaux sont en cours d'étude et de recensement auprès des intéressés, dont la mairie prendrait en charge une partie selon des modalités qu'il reste à préciser.*

Question de Ensemble pour Saint-Chéron :

1) Suite à notre intervention du 1er mars 2021 demandant que l'éclairage public soit éteint, avec détecteurs de mouvement, une partie de la nuit. Cette proposition a été reprise par la municipalité et nous la remercions d'en avoir tenu compte. Pour rappel, cette idée en plus de réaliser des économies d'énergie, budgétaires et de développement durable a aussi un impact sur la flore, sur le respect de la biodiversité, la qualité du ciel nocturne, sur la santé (impact physiologique et psychologique chez l'humain), l'éclairage artificiel retardant la chute des feuilles, créant une photosynthèse dégradée, perturbant la germination et

empêchant la pollinisation nocturne des plantes par les papillons de nuit... Est-ce que la gendarmerie a observé une augmentation des cambriolages lors de ces coupures de l'éclairage ?

Réponse : M. Le Maire remercie Ensemble pour Saint-Chéron pour ces remerciements sur l'extinction de l'éclairage public mais précise que ce n'est pas suite à la suggestion du groupe que cela a été mis en œuvre. Lors de l'élaboration de l'opération de rénovation sur l'éclairage public, cette décision avait été validée et a été mise en œuvre le 15 novembre 2022 dès les travaux terminés. Concernant les données de sécurité, il n'a pas été constaté de dégradations notables liées à l'extinction nocturne. La commune n'a pas pris l'option de détecteurs de présence mais on a refait toutes les armoires de commande par zone, et horloge astronomique afin d'adapter la lumière à la luminosité.

2) Est-ce que la municipalité a pensé à faire des études sur ce sujet ?

Réponse : M. Le Maire confirme que la commune n'a pas fait d'études sur le sujet, des organismes spécialisés en sont chargés et réalisent cela très bien, en mobilisant déjà beaucoup de moyens publics comme par exemple l'ALEC Ouest Essonne. Par exemple, la direction interministérielle de la transformation publique a publié dès 2023 un rapport sur « Réduire la pollution lumineuse, l'éclairage des sciences comportementales », l'INRAE publie fréquemment des enquêtes dont dernièrement un appel à manifestation d'Intérêt sur le sujet « Quel impact de l'extinction de l'éclairage public sur la sécurité ? ». De même l'Agence Nationale de Recherche a réalisé en 2023 une étude concernant « La Lumière la Nuit nuit à l'Environnement (LUNNE) ».

3) Y-a-t-il eu des contestations ?

Réponse : M. Le Maire n'a pas enregistré de contestations. Au contraire, la population était demandeuse.

4) Pourriez-vous nous rappeler les montants économisés depuis la rénovation et le renforcement de l'éclairage public ?

Réponse : M. Le Maire précise que depuis la fin des travaux de rénovation d'éclairage public la commune a diminué son coût de 68% et ses consommations de 88%. Les économies réalisées en cumulées sur la partie éclairage public de 2022 à 2025 sont de 58 770€ mais surtout de 598 454 Kwh.

5) Vous disiez, lors d'un précédent Conseil, que l'expérience avait été très positive. Qu'est-ce que propose de faire, pour la suite, la municipalité concernant l'économie d'énergie et budgétaire sur ce sujet particulièrement : poursuivre l'expérience au prochain programme d'investissement et installer des détecteurs de présence ?

Réponse : M. Le Maire indique que les transformations de l'éclairage dans les bâtiments sont effectuées au fil de l'eau. Annuellement, la commune prévoit du budget pour les changements de tous les éclairages halogènes en leds, des détecteurs de présence sont déjà présents dans les espaces possibles, couloirs, entrée des sanitaires notamment. La commune prévoit d'embaucher un alternant qui travaillera avec l'ALEC et ENEDIS pour travailler sur nos consommations. Nous allons être producteur avec les panneaux photovoltaïques installés sur la cantine.

6) Depuis la pandémie du "Covid-19" le Conseil municipal n'accueille plus de public pour des raisons de sécurité et de santé, ce que nous pouvions comprendre au moment le plus fort de la pandémie. Par contre, nous constatons que le "Covid-19" est devenu moins dangereux et même semble banalisé un peu partout, depuis environ 3 ans, Notre Conseil Municipal n'accueille plus les citoyens en son sein. Peut-on savoir pourquoi ? Pour nous ce n'est pas démocratique.

Réponse : M. Le Maire précise que le « huis clos » n'a été appliqué que trois fois sur les Conseils Municipaux en 2020 et ont été à chaque fois votés en début de séance par le Conseil Municipal car

dérogatoire au droit public (voir CM des 25/05/2020, 08/06/2020 et 29/06/2020). Depuis, le Conseil municipal est accessible à tout Saint-Chéronnais qui souhaiterait y assister.

7) Est-ce que les Saint-Chéronnais-e-s peuvent revenir lors des Conseils Municipaux ?

8) A partir de quand ?

Réponse : M. Le Maire confirme ce qu'il a mentionné dans la réponse à la question n°6 les Saint-Chéronnais ont toujours pu assister aux Conseils municipaux conformément à la réglementation (à l'exception des trois conseils municipaux décidés à huis clos).

9) Faut-il craindre le nouveau variant du Covid-19, appelé « Frankenstein », qui est en hausse ces dernières semaines ?

Réponse : M. Le Maire indique que le nom du dernier variant du COVID est XFG. La Covid-19 peut représenter un danger pour les personnes vulnérables mais pas plus que les autres variantes de Covid-19. Les personnes qui auraient des questions à ce sujet doivent se rapprocher de leur médecin, le Maire n'est pas épidémiologiste.

10) Une pétition circule dans le but de sauver "Héliomonde" le plus grand camping de naturistes d'Ile de France menacé par son gestionnaire de devenir "Textile" dès 2026. Nous apprenons que Monsieur le Maire a signé la pétition. Qu'envisage de faire la municipalité sur ce sujet ?

Réponse : M. Le Maire indique que la commune a échangé avec les parties sur ce sujet et sur le souhait de maintenir la destination de ce lieu. Cependant, la société qui a racheté ce bien est libre d'en disposer comme elle le souhaite, c'est le principe de la libre entreprise en France.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h35.

The signature of Jean-Marie GELE, Mayor of Saint-Chéron, is written in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE ST-CHÉRON" and "Essoy" and features a small emblem of a castle.

